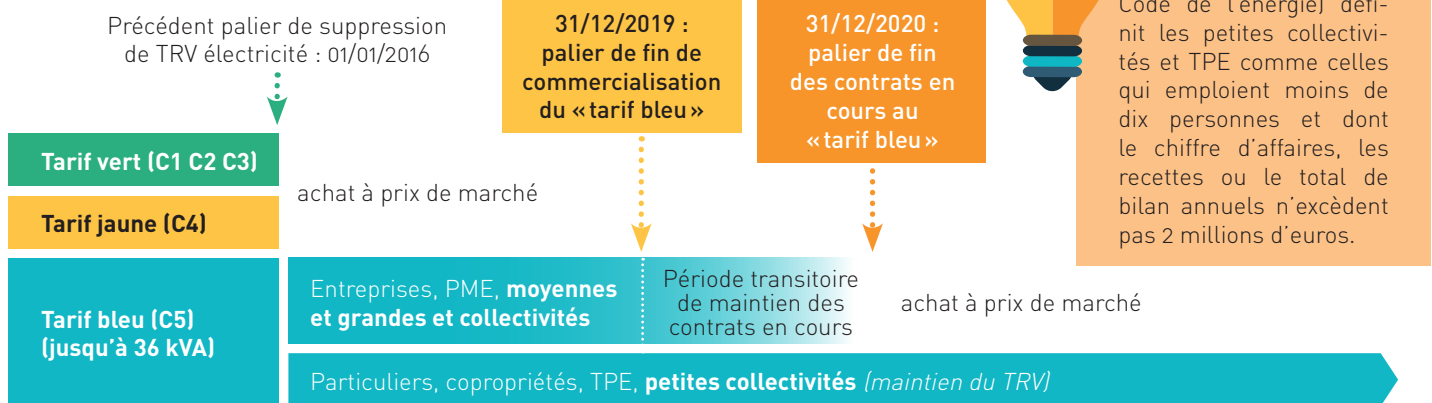




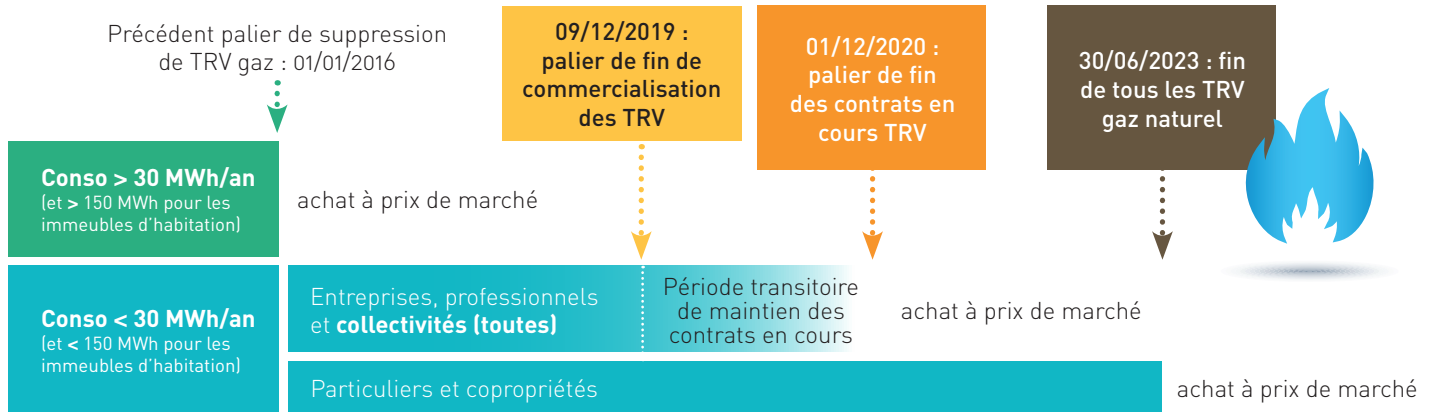
Nouvelle vague de suppression de tarifs réglementés de vente d'énergie : les collectivités impactées

La loi Energie-climat du 8 novembre 2019 poursuit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) en électricité et l'achève en gaz naturel. Les collectivités et structures publiques qui bénéficient encore de ces tarifs doivent se préparer dès à présent à s'approvisionner en offres de marché. EnCharente-Maritime, le SDEER propose de les accompagner.

ÉLECTRICITÉ



GAZ NATUREL



MUTUALISATION DES ACHATS D'ÉNERGIE PROPOSÉE AUX COLLECTIVITÉS PAR LE SDEER

Depuis la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité «jaune» et «vert», le SDEER coordonne un groupement de commandes dit «charentais-maritime» pour les fournitures d'électricité de plus de 36 kVA, à destination des communes et structures assimilées dans le département. Ce groupement prend fin au 31 décembre 2019.

À partir du 1^{er} janvier 2020, c'est un autre groupement de commandes qui est proposé par le SDEER : un groupement à taille régionale a été constitué entre les syndicats d'éner-

gie de Nouvelle-Aquitaine, coordonné par le Syndicat d'énergie de la Gironde (SDEEG 33). Le SDEER en est le pilote pour la Charente-Maritime. Les collectivités de Charente-Maritime peuvent adhérer à ce groupement pour les fournitures qui ne bénéficient plus des TRV – en électricité comme en gaz naturel. En 2019, 123 communes et structures publiques l'ont rejoint pour des achats d'électricité de plus de 36 kVA et pour des achats de gaz naturel.

Le SDEER propose désormais aux collectivités concernées par le nouveau palier de suppression des TRV de rejoindre le groupement, pour toutes leurs fournitures d'électricité et de gaz naturel.

→ Contact : ZI de l'Ormeau de Pied • 131, cours Genet • CS 60518 • 17119 Saintes cedex
• Tél. 05 46 74 82 20 • Fax 05 46 74 82 21